



COMMUNE
DE GREPAY

2025-044

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par l'association société de chasse d'organiser un marché aux puces le samedi 12 juillet 2025 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un marché aux puces organisé par la société de chasse, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 12 juillet 2025 de 6h à 18h, boulevards de Picardie et de l'église Saint-Louis ainsi que rue de Lorraine.

Article 2 : Sur les contre-allées du boulevard Saint-Louis, la circulation sera autorisée afin de permettre l'accès aux habitations et à la chocolaterie.

Article 3 : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice.

Article 4 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 19 juin 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

